

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:

Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — *Cour d'assises du Calvados*: Troubles de Rouen. — *Tribunal correctionnel de Paris* (7^e ch.): Réouverture d'un club après une suspension prononcée; refus de laisser entrer le commissaire de police délégué pour y assister; restriction de la publicité du club par la perception d'un droit d'entrée; contravention aux articles 3, 4, 9 et 16 du décret du 28 juillet 1848; question préjudicielle; compétence. — *Tribunal correctionnel de Paris* (7^e ch.): Club de la Reine-Blanche; infraction au décret du 28 juillet 1848; condamnation. — *II^e Conseil de guerre de Paris*: Insurrection de juin; barricades de la rue Beaubourg; assassinat d'un officier de la garde nationale; affaire Durost. — Barricades du faubourg Saint-Antoine; fabrication de poudre; affaire Magot.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La question soulevée hier par l'amendement de M. Léon Faucher, et relative au coup d'état dirigé contre le Collège de France par le ministre de l'instruction publique du Gouvernement provisoire, s'est posée aujourd'hui d'une manière plus nette encore devant l'Assemblée. La suppression de cinq chaires, et spécialement de la chaire d'économie politique, décrétée par ce ministre sous les inspirations désorganisatrices de M. Jean Reynaud, a été de nouveau attaquée comme entachée d'illégalité flagrante et comme tout à fait inopportune. Quant au point de savoir si l'économie politique est ou non une science et si la chaire dans laquelle on l'enseignait était ou non une création mauvaise, on comprend que c'était là une querelle à vider entre M. Jean Reynaud et les économistes, querelle dont l'Assemblée, prise au dépourvu, ne pouvait guère se constituer juge. Tout ce que nous dirons c'est que l'économie politique, chaleureusement défendue par MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Faucher et Wolowski, n'a rencontré que des contradicteurs sous lesquels il était aisé de reconnaître des hommes de parti. Que M. Jean Reynaud trouve la science de Turgot et de Say trop monarchique, nous croyons que l'ombre de ces économistes s'en consolera facilement. Que de son côté, M. Mathieu (de la Drôme) inflige à cette science la qualification de réactionnaire, c'est ce dont ses adeptes devront prendre leur parti, surtout s'ils se souviennent que M. Mathieu, si sévère pour les doctrines économiques, et qui leur reprochait de n'avoir rien inventé, n'a jusqu'ici su inventer, lui, qu'un système destructeur de papier-monnaie.

Mais ce dont l'Assemblée avait principalement à se préoccuper, c'était de la question de légalité. En vain, M. Mathieu (de la Drôme) a-t-il cherché dans le fait de la Révolution et dans le pouvoir quasi dictatorial dont étaient investis les membres du Gouvernement provisoire, le droit de porter la main sur une institution jusqu'alors respectée par les révolutions précédentes, les murmures de l'Assemblée lui ont prouvé que la légalité est de tous les régimes. L'Assemblée a fait mieux encore, en rétablissant, sur la proposition de M. Faucher, le crédit affecté aux cinq chaires supprimées; elle a par cela même anéanti la mesure prise par M. Carnot et rendu aux professeurs évincés leurs titres et leurs chaires. M. Freslon, qui déplorait dans la discussion de son budget beaucoup d'habileté et de talent, a concouru lui-même à ce résultat en reconnaissant loyalement, sur l'interpellation directe que lui adressait M. Léon Faucher, qu'il ne se croyait pas le droit de destituer, sans jugement, un professeur du Collège de France. Et M. Quinet, de son côté, était venu protester à la tribune contre une mesure qui avait eu pour effet de détruire le caractère encyclopédique de ce Collège. Rien n'a donc manqué à l'échec subi par MM. Carnot et Jean Reynaud. La décision qui rétablit le Collège de France sur sa base primitive, a été prise à une grande majorité.

En général, les réductions proposées par le Comité des finances ont peu de succès; c'est qu'en effet, le plus souvent, ces réductions sont loin de porter avec elles leur justification. Ainsi, il semble que le Comité ait pris à tâche de modeler le budget actuel sur quelque budget d'années précédentes, révisé depuis, et cela sans tenir compte des améliorations successives introduites dans les différents services par suite de besoins nouveaux. Déjà, il y a quelques jours, l'Assemblée avait refusé de souscrire à une réduction applicable à la bibliothèque de la Sorbonne; aujourd'hui, elle a également maintenu le chiffre proposé par le Gouvernement pour les autres bibliothèques, et spécialement pour la bibliothèque Sainte-Genève. Depuis quelques temps, en effet, des améliorations notables ont été introduites dans le service de cette bibliothèque: ses portes sont ouvertes le soir comme le matin, et, par cette heureuse innovation, la jeunesse des écoles trouve à la fois un moyen plus facile d'instruction, et un refuge contre les dangers de la paresse et de l'oisiveté. C'était également une idée malheureuse que celle qui tendait à une réduction énorme sur le budget de l'Ecole des Chartes. Le Comité avait pris pour base le budget de 1846. — Mais M. de Kerdel, ancien élève de cette Ecole, expliquait avec beaucoup de sens et de raison que jusqu'à 1846, cette Ecole n'avait produit que des résultats très faibles, précisément à raison de l'insuffisance de son budget, et que c'était pour obvier à cet inconvénient que, sur les instances de M. Taillandier, un supplément d'allocation avait été porté dans la loi de finances. Vent-on, a-t-il dit, faire retour à l'état de choses proscrit en 1847, alors que l'on sache bien que c'est à décréter la suppression de l'Ecole des Chartes. — Et, en disciple reconnaissant, M. de Kerdel es rendait et pouvait rendre, principalement sous le rapport de l'instruction publique, s'est rangé du côté de M. de Kerdel, et le Comité des finances a été à peu près seul de mandaté.

On voit, chaque année, figurer au budget de l'instruction publique, une somme de 180,000 fr. destinée à des sous-

criptions de livres. L'emploi de cette somme est abandonné à la discrétion du ministre, sous la condition de rendre publique la nomenclature des livres acquis. Que des abus se soient parfois glissés dans l'application de ce crédit, c'est ce qui est certain; mais est-ce là un motif suffisant pour songer à rayer le crédit, et, pour quelques abus possibles, convient-il d'enlever au ministre chargé de l'instruction publique les moyens de fournir à de modestes et pauvres savants des secours et des encouragements qui tournent au profit de la science elle-même? Le ministre a vivement protesté contre cette prétention, mise en avant par l'honorable M. Stourm; il a également protesté contre l'idée, assez bizarre, il est vrai, de rendre l'Assemblée juge absolu de toutes les souscriptions et acquisitions de livres auxquelles le ministre croirait devoir consentir à titre d'encouragement. — Qui l'emportera, de M. le ministre ou de M. Stourm? C'est ce que nous saurons demain, car, aujourd'hui, lorsqu'il s'est agi d'aller aux voix, l'Assemblée n'était plus en nombre pour délibérer.

La séance devait commencer par la discussion du projet de décret sur la consolidation des bons du Trésor et des Caisse d'épargne, mais cette discussion a été ajournée à lundi. Nous avons même vu le moment où l'ajournement serait indéfini, mais M. le président du Conseil et M. le ministre des finances s'y sont fortement opposés par le motif qu'il s'agissait là d'une mesure de justice et de réparation. Cette qualification paraît avoir désagréablement chatouillé les oreilles de M. Goudchaux. Nous pouvons donc, dès à présent, nous attendre à une petite lutte entre l'ancien et le nouveau ministre, et cependant, qui ne se souvient d'avoir entendu M. Goudchaux faire loyalement à la tribune son *med culpa* de l'insuffisance évidente de la mesure que M. Trouvé-Chauvel a proposé de compléter, à titre de réparation. Serait-il donc vrai qu'il suffit d'avoir été ministre et de ne l'être plus pour se sentir immédiatement des velléités d'opposition?

Le scrutin pour la présidence a donné 378 voix à M. Marrast, sur 585 votants, M. Léon de Malleville en a obtenu 144. En conséquence, M. Marrast a été nommé président.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DU CALVADOS.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Leférou de Longcamp, conseiller à la Cour d'appel de Caen.

Audience du 13 novembre.

TROUBLES DE ROUEN.

Aujourd'hui s'est ouverte la session de la Cour d'assises dans laquelle vont être jugés les individus accusés d'avoir pris part aux troubles si graves qui éclatèrent à Rouen dans le mois d'avril dernier.

Les accusés renvoyés devant les assises par arrêt de la Cour d'appel de Caen du 15 juillet 1848, sont au nombre de quatre-vingt-un. Voici leurs noms, professions et domiciles:

- 1° Louis-Antoine Durand, dit Durand neveu, âgé de 38 ans, commerçant, né à Laigle, demeurant à Rouen, rue des Vergetiers, 12 et 14;
- 2° Aimé-François Sureau, âgé de 39 ans, tailleur d'habits, né à Paris, demeurant à Rouen, rue des Fossés-Saint-Huit, 34 b s;
- 3° Joseph-Jean-Baptiste Phippe, âgé de 37 ans, professeur de mathématiques, né à Saint-Germe (Oise), demeurant à Rouen, rue de la République, 23 ou 25;
- 4° Patrel, ancien domestique (en fuite);
- 5° Jean-Baptiste Chesné, âgé de 40 ans, commerçant, né à Fécamp, demeurant à Rouen, rue Benoist, 7;
- 6° Dubois, ancien directeur du journal la *Tribune du Peuple* (en fuite);
- 7° Jules-François Cavelier, âgé de 40 ans, commissionnaire en librairie, né à Neufchâtel, demeurant à Rouen, rue Martinière, 155;
- 8° Alexis Lemaître, dit Folignac, âgé de 38 ans, débarqueur de pierres, né à Sommeron (Aisne), demeurant à Rouen, rue des Arpens, 48;
- 9° Ernest-Prosper Foucher, âgé de 28 ans, teinturier, né à Rouen, y demeurant, rue des Arpens, 48;
- 10° Constant-Hyacinthe Ponchel, âgé de 46 ans, porteur à la Halle, né à Rouen, y demeurant, rue des Arpens, 42;
- 11° Antoine Vallon, âgé de 29 ans, journalier, né à Molompise (Cantal), demeurant à Rouen, rue des Arpens, 42;
- 12° Jean-Baptiste Rollet, âgé de 34 ans, journalier, né à Rouen, y demeurant, rue des Arpens, 68;
- 13° Alfred-Grégoire Payan, âgé de 30 ans, menuisier, demeurant à Rouen, rue des Arpens, 71;
- 14° Marcel Thézard, âgé de 26 ans, garçon boulanger, né à Bayeux, demeurant à Rouen, rue du Nouveau-Monde;
- 15° Jean-Marie-Eloi Noyer, âgé de 37 ans, fleur, ayant été piqueur aux ateliers nationaux, né à Dapomesnil (Eure), demeurant à Rouen, rue des Arpens, 71;
- 16° Louis-Pascal Vasselin, âgé de 32 ans, journalier, né à Rouen, y demeurant, rue Martinière, 146;
- 17° Adrien-Nicolas Perrier, âgé de 40 ans, fleur, né au Boisguillaume, demeurant à Rouen, rue des Arpens, 133;
- 18° Pierre-Albert Fréret, âgé de 32 ans, ouvrier charbon, né à Frenesse-sur-Seine, canton d'Elbeuf, demeurant à Rouen, rue de l'Amitié;
- 19° Honoré-Nicolas Houssaye, dit Tom-Pouce, âgé de 31 ans, terrassier, employé au chemin de fer, né à Rouen, y demeurant rue Longue;
- 20° Augustin-Louis Boutteville, âgé de 34 ans, tailleur d'habits, né à Rouen, y demeurant, cul-de-sac Caron, 4;
- 21° Pierre-Honoré-Magloire Belleville, âgé de 42 ans, ancien employé de l'octroi, né au Vieux-Port (Eure), demeurant à Rouen, rue Tire-Linceul, 7;
- 22° François Gouas, âgé de 44 ans, brocanteur, né à Amfreville-les-Champs, demeurant à Rouen, rue du Figuier, 9;
- 23° Pierre-Isidore Drombois, âgé de 31 ans, journalier, né à Rouen, y demeurant, rue du Figuier, 30;
- 24° Nicolas-Michel Boullenger, âgé de 38 ans, fleur, né à Darnétal, demeurant à Rouen, rue des Ravisés, 20;
- 25° Arsène-Charles Hérisson, âgé de 21 ans, ouvrier plâtrier, né à Rouen, y demeurant, rue de la Glos, 1;
- 26° Auguste-Jean-Baptiste Saint-Ouen, ouvrier fleur, né à Argues, demeurant à Rouen, place Saint-Paul, 34;
- 27° Laurent-Joseph Crahaïs, âgé de 34 ans, chaussonnier, né à Bue (Seine-et-Oise), demeurant à Rouen, rue du Ruissel, 20;
- 28° Marie-Catherine Parpalet, femme de Laurent-Joseph Crahaïs, âgée de 48 ans, lingère, née à Paris, demeurant à Rouen, rue du Ruissel, 20;
- 29° Théodore-Stanislas Leroy, âgé de 27 ans, brocanteur, né à Rouen, y demeurant, rue du Ruissel, 69;
- 30° Marie-Louise Eude, âgée de 22 ans, dévideuse, née à Rouen, y demeurant, rue du Ruissel, 84;
- 31° André Rousseau, âgé de 45 ans, menuisier, né à Louviers, demeurant à Rouen, rue de la Cigogne-Dumont, 14;
- 32° François Vialatte, âgé de 45 ans, ouvrier serrurier, né à la Chau-du-Lombief (Jura), demeurant à Rouen, rue Basseuse, 24;
- 33° Pierre-Isidor Perrois, âgé de 37 ans, paveur, né à Rouen, y demeurant, rue de la Rose, 38;
- 34° Jean-François Delépine, âgé de 85 ans, ouvrier teinturier, né à Rouen, y demeurant, rue de la Rose, 20;
- 35° Eugène-Désiré Régoli, âgé de 22 ans, journalier, né à Darnétal, arrondissement de Rouen, demeurant à Darnétal, grand-rue Lon-Laon, 237;
- 36° Constant-Adrien-Désiré Paumier, officier de santé, domicilié à Maromme, chef-lieu de canton, arrondissement de Rouen, en fuite;
- 37° Jean-Baptiste David dit Fabulet, âgé de 43 ans, manouvrier, né au Havre, demeurant à Rouen, rue Martinville, 163;
- 38° Bunel, de Sotteville, ouvrier chez le sieur Buddicom, en fuite;
- 39° Faurisson, ouvrier, en fuite;
- 40° Pierre-Ovide Leprévost, âgé de 30 ans, frappeur chez le sieur Buddicom, à Sotteville, ledit Leprévost né à Cany-en-Caux et demeurant à Sotteville-lès-Rouen, rue du Carrefour, 153;
- 41° Pierre-François-Constant Lefebvre, âgé de 22 ans, ouvrier fleur, né à Rouen, demeurant à Sotteville, rue du Carrefour, 56;
- 42° Emmanuel Provost, âgé de 48 ans, ouvrier fleur, né à Rouen, demeurant à Sotteville-lès-Rouen;
- 43° Edouard-Hippolyte Lefas, âgé de 42 ans, fleur, né à Sotteville, y demeurant, rue des Marettes, 10 bis;
- 44° Pierre Cavelier, âgé de 41 ans, déboureur de filature, né à Saint-Sever, demeurant à Sotteville-lès-Rouen, rue du Bac, 27;
- 45° Zophile Poulzac, dit Bordeaux, âgé de 45 ans, tisserand, né à Boville, près Caux, demeurant à Sotteville-lès-Rouen, rue du Moulin-à-Vent, 31;
- 46° Louis Savaroc, âgé de 29 ans, frappeur dans les ateliers du sieur Buddicom, ledit Savaroc né au Grand-Quevilly, demeurant à Sotteville-lès-Rouen;
- 47° Jean-François Lecène, âgé de 46 ans, tisserand, né à Bapaume (Pas-de-Calais), demeurant à Rouen, rue des Brunettes, 20;
- 48° Louis-Etienne Lefebvre, âgé de 54 ans, marchand de légumes, né à Méry (Oise), demeurant à Rouen, faubourg Saint-Sever, rue des Brunettes, 18;
- 49° Alphonse Quessel, âgé de 22 ans, chauffeur, né à Rouen, y demeurant, faubourg Saint-Sever, rue d'Elbeuf, 88;
- 50° Groult, fils aîné, fabricant de plâtre, en fuite;
- 51° Etienne Catel, âgé de 40 ans, ouvrier, né à Saint-Vaast-la-Hougue (Manche), demeurant à Sotteville-lès-Rouen, rue du Carrefour, 153;
- 52° Toussaint-Nicolas Jean, âgé de 32 ans, plâtrier, né à Sotteville-lès-Rouen, y demeurant, rue aux Vaches, n° 87;
- 53° Charles-Jean Rebut jeune, âgé de 35 ans, fleur, né à Rouen, y demeurant, faubourg Saint-Sever, rue St-Julien, 63;
- 54° François Rebut, âgé de 37 ans, fleur, né à Condé-sur-Noireau, demeurant à Rouen, rue St-Julien, 88;
- 55° Louis-Joseph Bataille, âgé de 21 ans, chaudronnier, né à Rouen, y demeurant, rue St-Julien, 90;
- 56° Jean-Louis-Joseph Quessel, âgé de 43 ans, pareur, né à Rouen, y demeurant, route de Caen;
- 57° Auguste-Julien Mesier, âgé de 35 ans, né à Gail-lardbois-sur-Andelle (Eure), demeurant au Petit-Couronne, arrondissement de Rouen;
- 58° Denis-Fléury dit Milod-d'Arsoille, âgé de 30 ans, serrurier, né à Beauvais (Somme), demeurant à Rouen, rue Martinière, 144;
- 59° Charles-Adrien Conseil, âgé de 26 ans, ajusteur, né à Maromme, demeurant à Sotteville-lès-Rouen, place du Carrefour;
- 60° Charles-Denis Beuzeval, âgé de 25 ans, frappeur chez le sieur Buddicom, à Sotteville, ledit Beuzeval né à Sotteville-lès-Rouen, y demeurant, rue du Nouveau-Monde, 42;
- 61° Eugène Poupardin, âgé de 20 ans, serrurier, né à Rouen, y demeurant, rue de Sotteville, 14;
- 62° Cyprien-Louis Revert, âgé de 34 ans, ouvrier teinturier, ayant été piqueur aux travaux nationaux, né à Rouen, y demeurant, rue Saint-Vivien, 70;
- 63° François-Joseph Thierry, âgé de 39 ans, serrurier-frappeur, né à Ochy-le-Moine (Pas-de-Calais), demeurant à Rouen, rue de la Chèvre, 48;
- 64° Just-Pierre Flahaut, âgé de 29 ans, teinturier, né à Saint-Aignan (Mont-aux-Malades), près Rouen, demeurant à Rouen, rue du Faubourg-Martinière, 1;
- 65° Marie-Michel Girard, âgé de 40 ans, journalier, né à Paris, demeurant à Rouen, rue de la Grande-Mesure, 4;
- 66° Nicolas-Louis Barbet, âgé de 48 ans, fleur, né à Sotteville, demeurant à Rouen, rue Saint-Hilaire, 90;
- 67° Pierre-Eloi Bourry, âgé de 36 ans, tisserand, né à Monancourt (Somme), demeurant à Rouen, rue du Mont, n° 11;
- 68° Denis-Romain Lebreton, âgé de 40 ans, débitant et cafetier, né à Maromme, demeurant à Rouen, rue de la

- Grosse-Bontelle-Prolongée, 1;
- 69° Alexandre-Jean-Baptiste Abraham, âgé de 17 ans 1/2, marchand d'allumettes dans les rues, né à Rouen, y demeurant, rue Picchine, 1;
- 70° Hippolyte-Auguste Dijon, âgé de 49 ans, ouvrier sur le port, né à Deville-lès-Rouen, demeurant à Rouen, rue des Canettes, 6;
- 71° Jean-François Prédant, âgé de 37 ans, journalier, né à Rouen, y demeurant, rue du Chaudron, 7;
- 72° Aimable-François Gognain, âgé de 41 ans, brocanteur, né à Dieppe, demeurant à Rouen, rue du Figuier, n° 28;
- 73° Charles-Jean Tocqueville, âgé de 40 ans, serrurier, né à Rouen, y demeurant, rue du Ruissel, 10;
- 74° Alphonse-Aristide Boullard, âgé de 28 ans, menuisier, né à Rouen, y demeurant, rue du Ruissel, 10;
- 75° Joséphine-Arthémise Canu, âgée de 21 ans, marchande des quatre-saisons, née à Rouen, y demeurant, rue du Ruissel, 27;
- 76° Auguste-Baptiste Chevallier, âgé de 33 ans, journalier, né à Muids (Eure), demeurant à Rouen, rue du Ruissel, 27;
- 77° Thérèse-Marguerite Canu, femme de Antoine-Michel Coulin, âgée de 32 ans, travaillant dans les filatures, née à Darnétal, demeurant à Rouen, rue des Ravisés, 27;
- 78° Antoine-Michel Coulin, âgé de 33 ans, ouvrier sur le port, né à Rouen, y demeurant, rue des Ravisés, 27;
- 79° Théophile Berroux, âgé de 17 ans, employé au secrétariat des hospices, né à Rouen, y demeurant, rue Basseuse, 13;
- 80° Louise-Marthe Torton, âgée de 35 ans, dévideuse, née à Brionne (Eure), demeurant à Rouen, rue du Pont-à-Renault, 12;
- 81° Félix Caron, âgé de 40 ans, peintre en bâtiments, né à Saint-Georges-du-Vivier (Eure), demeurant à Rouen, rue Herbière, 11.

Nous nous bornerons à donner l'exposé général des faits tels qu'il est présenté dans l'arrêt de renvoi. Un fait que nous n'apprécierons pas y est signalé. C'est que sur la demande directe des ouvriers de Rouen, M. le ministre de l'intérieur, par une lettre du 5 avril dernier, aurait prié son collègue, M. le ministre de la guerre, de mettre à la disposition de la ville de Rouen quatre mille fusils. « Je tiens beaucoup, écrivait le ministre de l'intérieur, à ce que les braves ouvriers qui m'en ont fait la demande puissent au plutôt être mis en possession de ces armes, qui sont à leurs yeux, comme ils le disent eux-mêmes, le symbole de la liberté. » Mais ces armes, dont l'envoi avait été annoncé au commissaire général dès le 13 avril, n'arrivaient à la mairie que le 30, alors que l'insurrection venait d'être étouffée.

L'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation semblent dire que l'insurrection n'a pu éclater d'une manière complète le point de savoir, pourquoi et par qui ces quatre mille fusils avaient été demandés, et dans quel but précis ils avaient été envoyés, la garde nationale étant armée et n'ayant pas besoin de ce nouvel envoi de fusils. Les débats doivent s'engager, dit-on, sur ce fait, et répandre peut-être quelque lumière sur cette partie de l'instruction.

Voici l'extrait de l'arrêt de renvoi: « La création, à Rouen, des ateliers communaux, ne fut pas seulement un lourd impôt prélevé sur les finances de la ville, sans résultat utile; mais, chose plus regrettable encore, ce fut un vaste foyer d'insurrection. C'était là que les mauvaises passions recrutèrent sans cesse, et l'on conçoit quelles ressources leur étaient offertes quand on pense que le chiffre des ouvriers inscrits dépassait seize mille, dont sept mille agglomérés sur un même point: là, l'ouvrier était incessamment excité contre le maître; là étaient professées ces doctrines perverses qui peuvent se résumer par ces mots: « Haine et mort aux riches, à tous ceux qui possèdent, à tous les amis de l'ordre et de la vraie liberté. »

Durand neveu, l'un des adjoints au maire provisoire, s'était arrogé la direction suprême et sans partage des ateliers communaux, il les visitait souvent, il en avait fait une milice.

On se rappelle ces bandes de cinq et six mille ouvriers parcourant tumultueusement les rues de la cité; et, ce qui est plus grave encore, l'ouvrier paisible qui ne se réunissait pas aux agitateurs, était pointé et ne recevait pas de salaire. C'était, comme l'a dit lui-même l'un des prévenus, alors membre de la Commission municipale, le régime de la terreur que l'on voulait établir: le commerce était aux abois, l'inquiétude gagnait tous les esprits, le malaise était dans toutes les classes de la société.

On s'est emparé de l'esprit de la population ouvrière pour la faire voter despotiquement et comme un seul homme.

Ce n'est point assez, il faut s'adresser aux instituteurs primaires de l'arrondissement pour en faire aussi des machines électorales. Le 18 avril, tous sont réunis dans une des salles de la mairie de Rouen; et, pour mieux atteindre son but, l'homme qui s'est fait le président de cette réunion exalte les pouvoirs illimités du commissaire du Gouvernement, puis il fait prendre par écrit, à chacun des instituteurs primaires, l'engagement de voter pour tous les candidats du club central démocratique, ajoutant: « Que si une autre liste que celle du club central démocratique obtenait la majorité, les représentants ainsi élus ne siègeraient pas vingt-quatre heures à la Chambre. Que de consciences se sont révoltées; mais placés dans cette alternative d'obéir servilement ou de voir à l'instant leur position brisée, tous ces hommes ont cédé.

A une époque contemporaine des élections, les propos les plus incendiaires étaient proférés dans les clubs démocratiques de Rouen, de Sotteville, de Boisguillaume, de Boos, d'Ymare, de Bosc-le-Hard, et de Fontaine-le-Bourg... « Si le résultat du scrutin ne nous est pas favorable, disaient les chefs de ces clubs, nous l'emporterons par la force, par la carabine, nous marcherons dans le sang jusqu'aux chevilles. » Voilà le but politique que l'on voulait atteindre, et par quels moyens?... Evidemment, c'est la provocation à la guerre civile!

Les recommandations les plus instantes sont faites aux ouvriers des ateliers communaux de se faire inscrire sur les contrôles de la garde nationale, « afin d'être armés et d'être corps à corps avec les gardes nationaux, s'ils ne vont pas bien. » Sur les places publiques, dans les rues de

Le sieur Merlieux : Non, citoyen ; j'ai été élu au club Saint-Antoine avant qu'il ait été suspendu par des

II^e CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.Présidence de M. Cornemuse, colonel du 14^e rég. léger.

Audience du 14 novembre.

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADES DE LA RUE BEAUBOURG. — ASSASSINAT D'UN OFFICIER DE LA GARDE NATIONALE. — AFFAIRE DUBOIS.

Après le jugement de plusieurs causes purement militaires, M. le président fait appeler l'affaire du sieur Durost, tourneur en métaux, sur lequel pèse la double accusation d'attentat contre le Gouvernement, et d'assassinat sur la personne du lieutenant Roch, assassinat commis le 24 juin, à la barricade de la rue Beaubourg.

L'accusé est assisté de M^r Germain Sarrut, représentant du peuple, qui s'est chargé de sa défense.

M. Plé, remplissant les fonctions du ministère public.

M. le président à l'accusé : Vous étiez dans la journée du 24 juin à l'angle de la rue Beaubourg, près d'une barricade.

L'accusé : Oui, M. le colonel, je demeure dans cette rue au n. 38.

D. Mais vous y étiez non seulement comme voisin, mais comme commandant des insurgés. — R. C'est faux, personne ne peut m'avoir vu exercer un commandement quelconque.

D. Vous entendez les dépositions orales des témoins, et s'ils reproduisent, comme c'est vraisemblable, ce qu'ils ont déjà déclaré une première fois, vous verrez que vous êtes reconnu pour avoir remplacé comme chef un nommé François qui a été tué. — R. J'étais chez moi lorsque le mouvement s'est opéré, et je ne suis sorti que par curiosité pour savoir ce qui se passait. J'avais entendu tirer un coup de fusil.

M. le président : Avez-vous entendu des coups de fusil autres que celui dont vous venez de parler ?

L'accusé : J'avais entendu du bruit, et crier : Vive la République ! J'ai regardé, et j'ai vu la troupe, qui occupait la barricade, donner la main aux insurgés. C'est pour cela que je m'élançai sur la barricade, heureux de voir qu'on fraternisait.

M. Germain Sarrut annonce au Conseil qu'un lieutenant de la garde nationale, M. Demarquet, a été témoin de la mort du malheureux Roch, et qu'il doit donner au Conseil des renseignements de nature à disculper complètement Durost sur ce chef d'accusation.

M. Peret, fabricant de nécessaires et lieutenant-colonel de la 7^e légion, déclare qu'après avoir fait battre le tambour il s'est rendu dans la rue Montmorency. « J'ai aperçu, dit-il, M. Durost, qui m'a dit : « Ah ! toi, colonel, nous allons voir tout à l'heure. » Lui et ceux qui étaient dans le groupe m'ont traité d'assassin du peuple. J'ai répondu que j'avais pris les armes pour exciter les bons républicains à défendre la République. Je parvins, escorté d'un groupe considérable, à gagner la rue Rambuteau, où je fus dégradé. »

Sur les interpellations de M. le président, le témoin déclare que l'accusé, qui est très violent, à l'occasion des élections, lui a fait des menaces et lui a dit que le premier coup de fusil serait pour lui.

M. Dubois, marchand de papiers, déclare que l'accusé Durost était dans les barricades au moment où le lieutenant Roch est tombé ; mais il ne peut pas dire si c'est le coup de fusil tiré par lui ou par un autre insurgé qui a tué cet officier.

M. le président, au témoin : De quel côté venait Roch ? — R. Il venait du côté opposé au sieur Durost. Tous les fusils s'abattaient sur lui lorsqu'il refusa de répéter le cri de Durost, qui était : A bas le Gouvernement ! pas de Gouvernement !

M. Soubiran, négociant, fait une déposition qui confirme celle du précédent témoin.

M. Dubus, M. Fr. Degue et plusieurs autres témoins, sont entendus. Il résulte de leurs dépositions que, lorsqu'on a appris la mort du lieutenant Roch, dont le cadavre était aux pieds de la barricade, on a dit que c'était Durost qui l'avait tué.

Après une courte suspension d'audience, le Conseil a procédé à l'audition des témoins à décharge. Les uns déposent sur la moralité de l'accusé, les autres sur le fait le plus considérable du procès, l'assassinat du lieutenant Roch ; mais il est à remarquer que plusieurs disent avoir vu de l'intérieur de leur maison l'individu qui a fait feu sur l'officier : ils ne savent pas quel est cet individu, mais ils peuvent affirmer que ce n'est pas Durost.

M. Demarquet, ce témoin, cité ce matin seulement aux débats, est appelé. Il dépose ainsi : M. Roch était mon ami ; nous avons pris les armes ensemble le 24 juin. Quand nous fûmes arrivés au coin de la rue Rambuteau, nous avons causé avec ces hommes, et les avons engagés à remettre les pavés. Quelques-uns étaient déjà à leur place, lorsqu'un malheureux coup de fusil est parti ou ne sait de quel côté. Alors, il y a eu des cris de : Vive la République démocratique et sociale ! Vive la troupe de ligne ! Mort à la garde nationale !

Alors, je me suis approché du commandant du 1^{er} léger ; et je lui ai dit : Puisque c'est à la garde nationale que l'on en veut, laissez-nous passer les premiers. Nous avons obtenu cet avantage, et de suite, Roch et moi, nous sommes mis en marche sur la barricade ; nous voulions d'abord attaquer par le milieu, et l'escalader, mais nous avons pensé qu'il valait mieux nous présenter par un coin. Nous avons remarqué, à l'angle de la rue Beaubourg, un homme d'assez haute taille, armé d'un fusil, ayant les moustaches retroussées, coiffé d'un chapeau blanc surmonté d'une plume. Au moment où nous étions là sur la barricade, je me suis aperçu que cet homme nous couchait en joue. J'ai dit à Roch : Prends garde ! on nous ajuste... J'ai fait un mouvement qui a fait tourner le pavé, et je suis tombé ; une balle a frappé Roch à la tête, et il est tombé sur moi. Son sang et sa cervelle se sont répandus sur mon uniforme. (Mouvement.)

Dans ma conviction c'est cet homme qui a tué le lieutenant Roch... Il est resté là une grande partie de la journée, mais vers cinq heures du soir il a été fait prisonnier et on l'a fusillé sur place.

Je dois dire au Conseil que ce n'est que ce matin que j'ai su que je devais comparaître ici. Et voici à quelle occasion : samedi on a dit devant moi que l'on devait juger aujourd'hui l'homme qui avait assassiné le lieutenant Roch. « Cela est fort singulier, dis-je, puisque je l'ai vu fusiller le jour même à côté de la barricade. » Alors j'ai cru devoir vous informer, monsieur le président, du fait qui a ma connaissance et en prévenir également le défenseur de l'accusé.

M. le président : Vous êtes bien convaincu de la réalité de ces faits, vous les affirmez en votre âme et conscience ?

Le témoin : Je suis profondément convaincu de la vérité de ces faits. Si j'en avais eu le droit, j'aurais appelé ici à l'appui de mon témoignage tous les hommes de ma compagnie qui en ont été témoins comme moi.

M. G. Sarrut : Si le ministère public ne renonce point à l'accusation d'assassinat, nous demanderons le renvoi de l'affaire à demain et nous ferons venir les témoins que M. Demarquet nous indiquera.

M. Plé, commissaire du Gouvernement, soutient la double accusation portée contre l'accusé Durost ; mais en ce qui touche l'assassinat, il abandonne la circonstance de guet-apens.

M. Germain Sarrut présente la défense de l'accusé, qu'il s'attache à disculper principalement de l'accusation d'assassinat.

Le Conseil, après trois quarts d'heure de délibération, déclare l'accusé coupable d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement ; mais il le déclare non coupable d'assassinat sur la personne du lieutenant Roch. En conséquence, le Conseil condamne Durost à la peine de quinze années de détention.

L'audience est levée à huit heures et demie.

BARRICADES DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE. — FABRICATION DE Poudre. — AFFAIRE MAGOT.

Pendant que le 2^e Conseil jugeait l'affaire dont nous venons de rendre compte, le 1^{er} Conseil, présidé par M. le colonel Puch, s'occupait du procès de Louis Magot, ouvrier joaillier, âgé de 29 ans, accusé d'avoir pris une part active à l'insurrection en se faisant chef de barricade, et d'avoir fabriqué de la poudre pour le service des insurgés.

Louis Magot était l'un des hommes qui dirigeaient le club démocratique de la rue de Popincourt. Le club l'avait choisi comme secrétaire. Lors que vint l'insurrection de juin, il fut signalé comme étant l'un de ceux qui excitaient le mouvement insurrectionnel dans son quartier.

Le Conseil, après avoir entendu le défenseur de l'accusé, a, sur les conclusions de M. Delattre, commissaire du Gouvernement, déclaré à la majorité de faveur de trois voix contre quatre, Magot non coupable d'avoir pris part à un attentat contre le Gouvernement ; mais il l'a condamné à un an de prison comme coupable d'avoir fabriqué de la poudre.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

CHRONIQUE

PARIS, 14 NOVEMBRE.

A l'occasion de la promulgation de la Constitution, M. le président du Conseil, sur la proposition de M. le ministre de la justice, vient d'accorder des grâces ou commutations, à 200 individus condamnés, soit à des peines afflictives et infamantes, soit à l'emprisonnement, soit à de simples amendes pour crimes, délits ou contraventions.

(Moniteur.)

La 1^{re} chambre de la Cour d'appel a procédé aujourd'hui au tirage du jury pour les prochaines assises du département de la Seine, d'après la nouvelle liste formée en exécution de la dernière loi sur le jury, en date du 9 août dernier.

Cette liste renferme, dans sa première partie, 3,000 noms de citoyens domiciliés dans le département ; et, dans sa deuxième partie, 300 noms de citoyens domiciliés dans la ville de Paris, ces derniers appelés à faire le service des assises comme jurés suppléants ; 36 noms ont été extraits de la première liste, et 6 de la deuxième.

Deux gardes particuliers étaient traduits devant la 1^{re} chambre de la Cour d'appel pour délit de chasse ; le premier, Simon Roger, qui chassait en temps prohibé, le 21 août dernier, répondit aux gendarmes qui le surprenaient, qu'il venait de tirer des perdrix, mais qu'il ne croyait pas avoir fait grand mal, vu qu'il était sur un terrain dépourvu de sa récolte et appartenant à son maître. L'excuse a semblé peu valable, et il a été condamné par défaut à 60 francs d'amende.

Le deuxième, le sieur Larché, garde particulier de M. Charles de Chevadon, chassait, le 16 octobre dernier, sur les terres de M. Léon de Chevadon, sans la permission de celui-ci. Le garde particulier de M. Léon de Chevadon, qui verbalisait contre son confrère, a pris soin de constater qu'il avait des ordres exprès de son maître pour poursuivre tous les délinquants.

Larché, qui, comme Roger, n'avait pas jugé à propos d'aggraver par des frais de voyage l'expiation du délit, a été condamné par défaut à 16 fr. d'amende.

M. Lamotte se dit l'un des plus anciens fabricants de Paris, mais fût-il le doyen de ces fabricants, on a le droit de trouver quelque peu singulière la prétention qu'il a élevée contre le sieur Vaugon, son confrère. M. Lamotte a donné à ses cols des noms empruntés aux modes du jour, ou pour mieux dire aux titres et aux gravures de certains journaux de modes, tels que *le Follet*, *le Bon Ton*, *l'Élegant*, *le Lion*, *le Parisien*, *Fashion* et *Théorie*, et les cols Lamotte se sont appelés et ont été étiquetés et marqués des appellations suivantes : *Milord Lion*, *Jockey-Club*, *Fashionable*, *Incrovable*, *Muscadin*, etc.

M. Vaugon s'étant permis aussi de dénommer l'un de ces cols *l'Incrovable*, M. Lamotte, qui, préalablement, avait déposé au greffe du Tribunal de commerce, huit mots qu'il avait lui-même adoptés, a demandé à ce Tribunal de faire défense à M. Vaugon de persister dans ce que la demande qualifiait d'usurpation. Le Tribunal n'a pas vu là de contrefaçon, et il a même ajouté que la qualification d'*incroyable* appartient à tout le monde, et n'appartient à personne, pas même à la langue française (sic).

M. Lamotte a interjeté appel, mais il n'a pas fait présenter d'avocat ; et, sur l'exposé des faits qui précèdent par M^r Desboudets, avocat de M. Vaugon, la Cour (1^{re} chambre) a confirmé le jugement, par le motif que les dénominations données par Lamotte aux marchandises lui vendues sont des dénominations générales qui appartiennent à tous, et ne peuvent constituer une propriété particulière.

La chambre des avoués de première instance de la Seine a voté, dans sa séance du 9 novembre courant, une somme de 1,200 fr. pour les bureaux de bienfaisance des douze arrondissements de Paris.

Nous avons rapporté, dans notre numéro d'hier, les débats d'une affaire soumise aux jurés, et dans laquelle figuraient cinq accusés. L'accusation relevait contre les quatre premiers, Garantais, Longueville, Vigreux et Joffe-Balusseau, des faits nombreux de vols accomplis dans les maisons de campagne qui avoisinent Paris, entre Passy et Romainville ; et contre le dernier, le sieur Legros, de fait de recel.

Cette accusation n'a pas été soutenue à l'égard de Legros ; mais le ministère public a requis toute la sévérité du jury contre les autres accusés.

M^r Hallays-Dubut a plaidé pour Garantais ; M^r Pignard pour Longueville ; M^r Dupuis pour Vigreux, et M^r de Cadillan pour la fille Balusseau.

M^r S. Dumarais s'est borné à de courtes observations pour compléter la justification de son client, l'accusé Legros.

Le jury, après le résumé de M. le président Desboudets, a été en délibération.

Après plus de deux heures, il est rentré en audience. Le verdict est négatif en ce qui concerne Legros, et affirmatif en ce qui concerne les autres accusés. Il n'y a pas eu de circonstances atténuantes.

Garantais a été condamné, attendu son état de récidive, à vingt ans de travaux forcés ; Vigreux et Longueville à dix années, et la fille Balusseau à sept années de la même peine.

Un assassinat, commis hier matin rue Saint-Honoré, au moment même où le bruit de la musique militaire retentissait, n'a été découvert que ce matin, l'explosion de l'arme à feu, dont a fait usage l'assassin, n'ayant pu être entendue par les voisins.

Voici ce qu'a permis de constater l'enquête à laquelle il a été procédé. Un jeune homme de vingt ans, Auguste R..., avait quelques liaisons avec une dame veuve, plus âgée que lui de quelques années, dont il était fort jaloux. Hier, entre huit et neuf heures, il se serait présenté chez elle, et, à la suite d'une scène de reproches, il lui aurait tiré

ré à bout portant un coup de pistolet qui l'aurait atteint à la tête.

Ce malheureux, effrayé des suites de sa coupable action, et se laissant justice lui-même s'est rendu immédiatement chez un de ses amis, dans le jardin duquel il s'est brûlé la cervelle, rue Plumet, derrière les Invalides.

DÉPARTEMENTS.

AVEYRON (Rodez), 11 novembre. — Mardi dernier, il y a eu quelques troubles à Rignac à l'occasion des 45 centimes. On devait enlever les meubles saisis au préjudice de quelques contribuables de cette commune, et on pensait que la présence du bataillon du 35^e de ligne qui, en allant à Cahors, passait ce jour-là dans cette localité, suffirait pour imposer aux perturbateurs. Il paraît cependant que, lorsque les huissiers se sont rendus dans un village voisin pour procéder à cet enlèvement, le tocsin a été sonné et que les habitants de plusieurs communes se sont réunis avec des faux, des fourches et quelques fusils. Un détachement du 35^e de ligne s'est mis en marche pour aller protéger les agents de l'autorité, mais il a rencontré ceux-ci qui revenaient les mains vides, les meubles saisis ayant tous disparu avant leur arrivée. Nous apprenons que le contribuable, au préjudice duquel avait été opérée cette saisie, s'est empressé d'aller satisfaire le percepteur.

JURA. — On lit dans le *Patriote Jurassien* du 12 novembre :

« Un brave sergent de musique du 16^e léger, le sieur Hamel, figurait dernièrement à une revue de troupes passée par un général inspecteur à Lons-le-Saulnier : son air martial, la sévérité de sa tenue et sa moustache grise frappèrent le général qui lui demanda combien il comptait d'années de service. « Trente-deux ans, mon général, répondit avec émotion ce brave militaire. — Trente-deux ans, et vous n'êtes pas décoré ? J'espère faire réparer cet oubli. — Merci, mon général. » Voilà tout ce que put articuler la langue du militaire. La joie, l'émotion devinrent si vives, qu'il tomba sans connaissance, frappé d'une apoplexie foudroyante. Transporté à l'hôpital, il y mourut au bout de quelques instants.

Il a laissé une veuve qui espère obtenir une pension de 100 fr. ; mais la pauvre femme, âgée de soixante ans, ne pourra guère vivre avec cette somme, et le travail qu'elle est capable d'exécuter maintenant lui laisse peu d'espoir ; elle va donc chercher un refuge dans son pays natal, où l'existence lui sera moins difficile. Deux cents lieues l'en séparent, elle n'y arriverait jamais si la générosité d'un capitaine qui a su depuis longues années apprécier la bravoure de son mari, ne lût venue à son aide. Ce loyal et digne officier a fait part de ses intentions à ses collègues, qui tous l'ont applaudi et se sont mis à l'œuvre. Comptant sur la philanthropie de nos concitoyens, qui certes ne leur feront point défaut, ils ont appelé à leur aide les amateurs de musique de notre ville, qui ont répondu avec enthousiasme. La musique du 2^e léger, réunie à celle du 16^e, les soutiendra ; et, samedi prochain, ils donneront un concert au bénéfice de la pauvre veuve.

« Nous sommes sûrs que les habitants de notre ville, s'associant aux intentions de ces charitables citoyens, s'empresseront de répondre à l'appel qui leur est fait, et nous espérons les rencontrer tous au concert donné dans un but si beau et si louable. »

Bourse de Paris du 14 Novembre 1848.

AU COMPTANT.

Cinq 0/0, jouiss. du 22 mars.	63 50	5 0/0 de l'Etat romain.	62 1/2
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 mars.	—	Espagne, dette active.	—
Quatre 0/0, jouiss. du 22 déc.	—	Dette différée sans intérêt.	—
Trois 0/0, jouiss. du 22 déc.	64	Dette passive.	—
Trois 0/0 emp. 1847, j. 22 déc.	61	5 0/0, jouiss. de juillet 1848.	—
Bons du Trésor.	—	Belgique, Emp. 1831.	—
Actions de la Banque.	1305	—	1340
Rente de la Ville 1847.	—	—	1342
Obligations de la Ville.	1110	—	3 0/0.
Caisse hypothécaire.	—	—	Banque 1831.
Caisse A. Gouin, 1000 fr.	—	—	Emprunt d'Italie.
Zinc Vieille-Montagne.	—	—	Emprunt de Piémont.
Rente de Naples.	—	—	Lois d'Autriche.
— Récépissés de Rothschild.	77	—	5 0/0 autrichien.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

FIN COURANT.	Précéd. clôture.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.
5 0/0 courant.	64 25	64 25	63 50	63 50
5 0/0, fin courant.	64 50	64 50	63 70	63 70
5 0/0, fin courant.	62 10	62 10	60 80	60 80
Naples, fin courant.	—	—	—	—
5 0/0 belge.	—	—	—	—
5 0/0 belge.	—	—	—	—

AU COMPTANT.	hier.	Aujourd.	AU COMPTANT.	hier.	Aujourd.
Saint-Germain.	—	—	Paris à Lyon.	356 25	—
Versailles à Dreux.	102 50	—	Paris à Strasbourg.	327 50	326 25
Paris à Orléans.	575	570	Tours à Nantes.	310	310
Paris à Rouen.	362 50	360	Bordeaux à Cette.	—	—
Rouen au Havre.	166 25	165	Lyon à Avignon.	—	—
Marseille à Arles.	147 50	145	Montpellier à Cette.	—	—
Strasbourg à Bâle.	75	75 25	Famp. à Hazebr.	—	—
Orléans à Vierzon.	215	215	Dieppe à Fécamp.	—	—
Boulog. à Amiens.	—	—	Bord. à la Teste.	—	—
Orl. à Bordeaux.	363 75	363 75	Paris à Secaux.	—	—
Chemin de Nord.	341 25	341 25	Anvers à Gand.	—	—
Monter. à Troyes.	103	—	Grand'Combe.	—	—

Le numéro 7 de la *Bibliothèque républicaine*, que vient de publier M. Lagarde, avoué près la Cour d'appel, contient, avec le texte de la Constitution nouvelle de la République, une notice historique sur les assemblées législatives de la France, tant avant que depuis 1789. Cet exposé rétrospectif et succinct permet au lecteur de comparer et d'apprécier les phases diverses de notre régime constitutionnel.

JARDIN-D'HIVER. — La commission officieuse d'enquête invite MM. les actionnaires à assister à la réunion qui aura lieu dimanche prochain 19 courant, à midi précis, boulevard Montmartre, passage Jouffroy, galerie n. 11, en face le passage des Panoramas.

Plusieurs places de premier tenor et de second dessus (femmes) sont vacantes dans les chœurs de l'Opéra. Un concours aura lieu vendredi prochain, 17, à midi, pour les personnes qui se présenteront. Dix places de jeunes garçons choristes sont également vacantes : ceux qui voudraient les obtenir seront entendus le même jour, à une heure. On peut se faire inscrire au secrétariat de l'Opéra, rue Grange-Batelière, 3.

On annonce pour les premiers jours de la semaine prochaine les débuts de M^{me} de la Grange dans Othello.

SPECTACLES DU 15 NOVEMBRE.

THÉÂTRE DE LA NATION. — Jeanne la Folle.
THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Camaraderie.
OPÉRA-COMIQUE. —
ITALIENS. —
ODÉON. — Macbeth.
THÉÂTRE-HISTORIQUE. — Catilina.
VAUDEVILLE. — Roger, Cadet, M^{me} Cartonche, le Feu, Cadet.
VARIÉTÉS. — Enlèvement de troupe, Vilain Monsieur, Saltimbanques.
GYMNASSE. — La Chanoinesse, O Amitié !
THÉÂTRE MONTAIGNE. — Les Evuies, une Chaine, le Cuisinier.
PORT-STINT-MARTIN. — Le Livre noir, l'île de Tohubohu.
GAITÉ. — Fualdès.
AMBIGU. — Les Sept Péchés capitans.
THÉÂTRE CHOEUSEL. — Don Quichotte, Fontanarose, Novica.
FOLIES. — Les Domestiques, le Chiffonnier.
DÉLAIEMENTS COMIQUES. — Le Grenier de Béronger.
DIORAMA. — Boul. B.-Nouv., 20. Vue de Chine, Pêta des Lanternes.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris — **MAISON RUE DE BERRY, 22.**
Etude de M^e VARIN, avoué à Paris, rue Montmartre, 139.
Vente en l'audience des criées, au Palais de Justice, à Paris, le 29 novembre 1848, deux heures de relevée.
D'une MAISON sise à Paris, rue de Berry, 22.
Mise à prix : 40,000 fr.
S'adresser : 1^{er} A M^e VARIN, avoué, rue Montmartre, 139;
2^e A M^e Bonnel de Longchamp, avoué, rue de l'Arbre-Sec, 48;
3^e A M^e Gallard, avoué, rue du Faubourg Poissonnière, 3 bis;
4^e A M^e Boudin de Vesvres, notaire à Paris, rue Montmartre, 139. (8485) 2

Paris — **IMMEUBLES A LA MAISON-BLANCHE.**
Etude de M^e GAUILLIER, avoué à Paris, rue du Mont-Thabor, 12.
Vente sur folle enchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de la Seine, à Paris, le 30 novembre 1848, deux heures de relevée.
En trois lots, dont les deux premiers pourront être réunis.
1^{er} D'une MAISON à usage de brasserie, sise à la Maison-Blanche, commune de Gentilly, route de Villejuif, 53, avec dépendances et ustensiles d'exploitation.
Mise à prix : 3,800 fr.
L'adjudicataire de ce lot sera tenu de prendre le fonds de commerce de brasserie, sa clientèle, son achalandage, et tous les ustensiles qui ne sont pas immeubles par destination, pour une somme fixe de 8,600 fr. en sus du prix d'adjudication.
2^e D'une MAISON d'habitation, à la suite de la précédente, avec jardin clos de murs et terrain propre à bâtir.
Mise à prix : 1,200 fr.
3^e D'un BATIMENT à usage de magasin, sur la route de Villejuif, avec jardin et maison d'habitation au fond.
Mise à prix : 1,000 fr.
NOTA. — Les 1^{er} et 2^e lots ont été adjugés en 1844 au prix de 29,000 fr., et le 3^e au prix de 8,400 fr.

Paris — **2 MAISONS A MONTMARTRE.**
Etude de M^e GUERIN, avoué, rue d'Alger, 9.
Vente en l'audience des criées, le mercredi 6 décembre 1848, en deux lots, de deux MAISONS avec jardin derrière et devant, sises à Montmartre, cité Véron, 3 et 5 bis.
Produit du 1^{er} lot : 1,390 fr. } 2,550 fr.
du 2^e lot : 1,160 }
Mises à prix : 1^{er} lot : 12,000 fr. } 20,000 fr.
2^e lot : 8,000 }
S'adresser : 1^{er} A M^e GUERIN, avoué, et sur les lieux, au concierge de la maison n^o 3. (8490)

Paris — **MAISON A BATIGNOLLES.**
Etude de M^e MARIN, avoué, rue Richelieu, 60, à Paris.
Belle MAISON et dépendances, sises à Batignolles-Monceaux, petite rue Mancy, 2, à vendre en l'audience des saisies du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 30 novembre 1848, deux heures de relevée.
Mise à prix : 10,000 fr.
S'adresser : 1^{er} A M^e MARIN, avoué, rue Richelieu, 60;
2^e A M^e Balagny, notaire à Batignolles-Monceaux.
Versailles — **2 MAISONS A SÈVRES.**
(Seine-et-Oise)
Etude de M^e CH. RAMEAU, avoué à Versailles.
Vente par suite de surenchère, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 16 novembre 1848, heure de midi, en un seul lot par suite de réunion.
De deux MAISONS et dépendances, sises à Sèvres, rue Nationale, 74 et 76.
Mise à prix : 23,684 fr.
S'adresser pour les renseignements, à Versailles : 1^{er} A M^e RAMEAU, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, 19;
2^e A M^e Pousset, avoué, rue des Réservoirs, 14;
3^e A M^e Laumailier, avoué, rue des Réservoirs, 17;
4^e A M^e Mesnier, avoué, place Hoche, 10. (8493)

S'adresser pour les renseignements :
1^{er} Audit M^e GAUILLIER, avoué poursuivant la vente;
2^e A M^e Dyvrande, Ernest Lefèvre et René Guérin, avoués à Paris. (8489)

Paris — **2 MAISONS A MONTMARTRE.**
Etude de M^e GUERIN, avoué, rue d'Alger, 9.
Vente en l'audience des criées, le mercredi 6 décembre 1848, en deux lots, de deux MAISONS avec jardin derrière et devant, sises à Montmartre, cité Véron, 3 et 5 bis.
Produit du 1^{er} lot : 1,390 fr. } 2,550 fr.
du 2^e lot : 1,160 }
Mises à prix : 1^{er} lot : 12,000 fr. } 20,000 fr.
2^e lot : 8,000 }
S'adresser : 1^{er} A M^e GUERIN, avoué, et sur les lieux, au concierge de la maison n^o 3. (8490)

Paris — **MAISON A BATIGNOLLES.**
Etude de M^e MARIN, avoué, rue Richelieu, 60, à Paris.
Belle MAISON et dépendances, sises à Batignolles-Monceaux, petite rue Mancy, 2, à vendre en l'audience des saisies du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 30 novembre 1848, deux heures de relevée.
Mise à prix : 10,000 fr.
S'adresser : 1^{er} A M^e MARIN, avoué, rue Richelieu, 60;
2^e A M^e Balagny, notaire à Batignolles-Monceaux.
Versailles — **2 MAISONS A SÈVRES.**
(Seine-et-Oise)
Etude de M^e CH. RAMEAU, avoué à Versailles.
Vente par suite de surenchère, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 16 novembre 1848, heure de midi, en un seul lot par suite de réunion.
De deux MAISONS et dépendances, sises à Sèvres, rue Nationale, 74 et 76.
Mise à prix : 23,684 fr.
S'adresser pour les renseignements, à Versailles : 1^{er} A M^e RAMEAU, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, 19;
2^e A M^e Pousset, avoué, rue des Réservoirs, 14;
3^e A M^e Laumailier, avoué, rue des Réservoirs, 17;
4^e A M^e Mesnier, avoué, place Hoche, 10. (8493)

Paris — **2 MAISONS A MONTMARTRE.**
Etude de M^e GUERIN, avoué, rue d'Alger, 9.
Vente en l'audience des criées, le mercredi 6 décembre 1848, en deux lots, de deux MAISONS avec jardin derrière et devant, sises à Montmartre, cité Véron, 3 et 5 bis.
Produit du 1^{er} lot : 1,390 fr. } 2,550 fr.
du 2^e lot : 1,160 }
Mises à prix : 1^{er} lot : 12,000 fr. } 20,000 fr.
2^e lot : 8,000 }
S'adresser : 1^{er} A M^e GUERIN, avoué, et sur les lieux, au concierge de la maison n^o 3. (8490)

Paris — **MAISON A BATIGNOLLES.**
Etude de M^e MARIN, avoué, rue Richelieu, 60, à Paris.
Belle MAISON et dépendances, sises à Batignolles-Monceaux, petite rue Mancy, 2, à vendre en l'audience des saisies du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 30 novembre 1848, deux heures de relevée.
Mise à prix : 10,000 fr.
S'adresser : 1^{er} A M^e MARIN, avoué, rue Richelieu, 60;
2^e A M^e Balagny, notaire à Batignolles-Monceaux.
Versailles — **2 MAISONS A SÈVRES.**
(Seine-et-Oise)
Etude de M^e CH. RAMEAU, avoué à Versailles.
Vente par suite de surenchère, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 16 novembre 1848, heure de midi, en un seul lot par suite de réunion.
De deux MAISONS et dépendances, sises à Sèvres, rue Nationale, 74 et 76.
Mise à prix : 23,684 fr.
S'adresser pour les renseignements, à Versailles : 1^{er} A M^e RAMEAU, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, 19;
2^e A M^e Pousset, avoué, rue des Réservoirs, 14;
3^e A M^e Laumailier, avoué, rue des Réservoirs, 17;
4^e A M^e Mesnier, avoué, place Hoche, 10. (8493)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

Pontoise — **MAISONS, TERRES, RENTES et CRÉANCES.**
Etude de M^e Ch. TAVERNIER, avoué à Pontoise.
Vente par le ministère de M^e Rousseau, notaire à Ecouen, en la salle de la justice de paix de cette commune, heure de midi, les dimanches 19 et 26 novembre, 5, 10, 17 et 24 décembre 1848.
De quatre Maisons et d'un petit corps de ferme à Ecouen, sur les mises à prix de 8,000 fr., 4,000, 1,500 fr., 400 fr. et 3,500 fr.
D'une Maison sur le territoire de Villiers-le-Bel. Mise à prix, 2,000 fr.
D'une Maison à Saint-Brice. Mise à prix, 1,000 fr.
D'une Maison à Madry. Mise à prix, 800 fr.
De deux cent quatre-vingt-treize pièces de Terres, Prés et Bois, aux territoires d'Ecouen, Ezanvilles, Villiers-le-Bel, Sarcelle, d'Omout, Mesnil-au-Bry.
De six rentes perpétuelles sur divers.
D'un lot de créances sur divers.
S'adresser pour les renseignements :
A M^e Rousseau, notaire à Ecouen, dépositaire du cahier des charges;
A Pontoise, à M^e Ch. Tavernier, avoué;
A Paris, à M^e Moriceau, avocat, 1^{er} ter, rue des Saints-Pères. (8404)

Boulogne-sur-Seine — **PIÈCES DE TERRE.**
Etude de M^e CAMPROGER, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 49.
Vente sur licitation, en l'étude et par le ministère de M^e FOULON, notaire à Boulogne-sur-Seine, le dimanche 19 novembre 1848, à midi, en seize lots qui ne pourront être réunis.
De PIÈCES DE TERRE sises terroir de Boulogne-sur-Seine (Seine).
Total des mises à prix : cinq mille deux cents francs, ci 5,200 fr.
S'adresser pour les renseignements :
1^{er} A M^e Foulon, notaire à Boulogne-sur-Seine; 2^e A M^e CAMPROGER, avoué poursuivant, rue Sainte-Anne, 49. (8443)

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.
Adjudication, le mardi 3 décembre 1848, à une heure précise, dans l'une des salles de l'administration des hospices, rue Neuve-Notre-Dame, 2.
Au rabais et sur soumissions cachetées, qui seront déposées à l'avance;
De la fourniture de Viande nécessaire au service des hôpitaux et hospices civils de Paris pendant l'année 1849, et divisée en quatre lots,
Savoir :
1^{er} lot. Boucherie centrale, à l'abattoir Villejuif (boulevard de l'Hôpital). 1,033,000 kil.
2^e lot. A l'Hospice de la Vieillesse. 262,386
A l'Hospice de la Roche-foucault. 48,708 kil.
3^e lot. A l'Hospice de la Reconvalescence (à Garches). 21,810
4^e lot. A l'Hospice Saint-Michel, à Saint-Mandé. 2,373
Nul ne sera admis à la présente adjudication s'il n'y a été préalablement autorisé par le délégué du gouvernement près l'administration des hospices.
Les demandes d'admission seront reçues au secrétariat au plus tard jusqu'au jeudi 30 novembre 1848, avant quatre heures du soir.
Les cautionnements seront déposés à la caisse des hospices jusqu'au lundi 4 décembre 1848, avant trois heures.
Le dépôt des soumissions aura lieu le même jour, au plus tard, à quatre heures du soir.
Il sera donné communication du cahier des charges au bureau du secrétariat des hospices, rue Neuve-Notre-Dame, 2, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), depuis dix heures jusqu'à trois.
Le membre de la commission administrative, secrétaire général,
Signé L. DUBOST.

PAPETERIES DE PROUZEL (Somme).
MM. les actionnaires des papeteries de Prouzel, sont prévus que l'assemblée générale annuelle, exigée par l'article 27 des statuts, aura lieu le vendredi 1^{er} décembre, à sept heures et demie du soir, au siège de la société, rue St-Benoit, 3.
AVIS. Le directeur du sous-comptoir des Entrepreneurs, à l'honneur de prévenir les actionnaires du sous-comptoir, qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le samedi 23 courant, au nouveau local des chambres syndicales des entrepreneurs, cour de la Sainte-Chapelle, à l'effet d'entendre la reddition des comptes pour le premier semestre.
Les titres devront être déposés huit jours au moins à l'avance, rue Richelieu, 13, et il sera donné en échange, des cartes d'entrée pour la réunion.

LE DROIT CIVIL ECCLÉSIASTIQUE
français ancien et moderne, dans ses rapports avec le Droit canon et la législation actuelle. Recueil textuel et complet des lois et actes de l'autorité civile en matière ecclésiastique, depuis nos jours, avec des notes historiques, statistiques, etc., et l'indication des lois et règlements actuellement en vigueur; publié avec les commentaires de Mgr AFRAY, archevêque de Paris, et de M. de Champeaux, avocat; 2^e édition, 1^{re} partie, 1 vol. in-8, 1848, 75 cent. — Chez A. COUBERT, éditeur, rue Hauteville, 9.

LES MODES PARISIENNES.
Journal de la bonne compagnie, le plus élégant des journaux de modes. Tous les samedis, une magnifique gravure colorée en naturelle. Trois mois, 7 fr.; un an, avec prime, 28 fr. — Chez AUBERT et C^e, place de la Bourse. Les Messageries font les abonnements sans frais.

DEUX JOLIS PRÉSENTS!
Caricatures par Bertall, vont paraître samedi dans le Journal pour rire. Prix : 3 mois, 4 fr.; un an, 15 fr.; 24 fr. pour un an et la 1^{re} livraison. Chez AUBERT, place de la Bourse. Les Messageries font les abonnements sans frais.

MODES. M^{lle} Stéphanie, 64, rue Neuve-des-Matourins, était répandue en province qu'elle avait quitté les affaires, s'empresse d'aviser sa nombreuse clientèle que le fait est inexact, et que sa maison est toujours en possession de fournir les modes élégantes et de bon goût qui ont fait sa réputation.

TRAITEMENT végétal pour guérir les maladies secrètes. 9 fr. en trois fois. Ph. r. du Roule, 11, près celle de la Monnaie. (1343)

A l'époque de la rentrée des Tribunaux, j'ai l'honneur d'informer MM. les Magistrats et Jurisconsultes, qu'ayant fait dans l'année de nombreuses acquisitions d'ouvrages de droit, neufs ou d'occasion, je puis leur fournir ces livres à des conditions très avantageuses.
Un Catalogue complet de ma librairie de Jurisprudence moderne ou de Jurisprudence ancienne sera envoyé franco aux personnes qui voudront bien m'en adresser la demande par lettre affranchie.

BULLETIN DES CHEMINS DE FER

PRIX DE L'ABONNEMENT

A L'ANNEE :
Paris, 3 fr. » c.
Départemens, 6 » »
Etranger, 9 » »

NOTA. — On ne reçoit pas d'abonnements pour moins d'une année.

Ce Bulletin renferme les renseignements les plus précis sur les jours et heures des départs, le prix des places, la durée des trajets pour les Chemins de fer Français, Anglais, Belges, Hollandais, Allemands, Prussiens, etc., etc., ainsi que les renseignements sur la Navigation à Vapeur de France et de l'Etranger.

MM. les Voyageurs trouveront le Bulletin des Chemins de fer et de la Navigation dans les principaux Hôtels de Paris, des Départemens et de l'Etranger, ainsi que dans les Stations des Chemins de Fer, les Bureaux de Paquebots, etc., etc.
On s'abonne à Paris, place de la Bourse, 12, chez MM. PANIS et MARTIN, directeurs de l'Office général des Chemins de fer et de la Navigation.

TRÉSOR DE LA POITRINE,

PATE PECTORALE BALSAMIQUE, ET
SIROP PECTORAL AU MOU DE VEAU DE

DÉGÉNÉTAIS

Convocation d'actionnaires.

Compagnie générale du Magasinage public, à Paris.
MM. les actionnaires de la Compagnie générale du Magasinage public établi à Paris, rue de l'Entrepreneur-Maisons, 6, sous la raison sociale GUSTAVE PUTOD et C^e, sont prévus que l'assemblée générale annuelle prescrite par l'art. 26 des statuts aura lieu le dimanche 3 décembre prochain, à midi précis, rue de la Bouane, 18, faute d'un local suffisant au siège de la société.
Les porteurs d'au moins trois actions y seront admis sur la présentation de leurs titres.
Signé GUSTAVE PUTOD et C^e.

Production de titres.

M. HAUSSMANN, rue Saint-Honoré, 290, commis à l'exécution du concordat intervenu entre M. MERCIER, ex-horloger-bijoutier à Batignolles, et ses créanciers, a l'honneur de prévenir ceux de ces derniers qui ont fait des réserves lors de la vérification et de l'affirmation des créances, et ceux qui n'auraient pas produit leurs titres aux mains de M. Haussmann comme syndic, qu'ils doivent être compris dans la distribution de l'actif, ils auront, dans le délai de huit jours, à lui justifier de leurs droits à être compris dans ladite distribution, à laquelle il sera procédé après ce délai expiré, soit que les justifications aient ou n'aient pas été faites.

Paris, le 15 novembre 1848.

HAUSSMANN.

MILLE LITS AU CHOIX.
A. DUPONT.
N. St-Augustin, 1, 5, 5.
FABRIQUE
DE LITS EN FER
ET SOMMIERS ELASTIQUES.
Succursale de vente :
Boulevard Poissonnière, 12.
ALTIERS :
Avenue de France, 60, 64.
GARANTIS 5 ANS.

RHUMES

CATARRHES, coqueluches, grippe, ENROUEMENS, etc.
Prendre un morceau de PATE de NAFE chaque fois

que l'on éprouve le besoin de tousser ou d'expectorer. Le SIROP de NAFE doit être pris pur ou dans du tisane employée dans les IRITATIONS des organes inférieurs, et particulièrement celle de la poitrine.
DELANGEZ, rue Richelieu, 26, à Paris.
Dépôt dans chaque ville. — Prix : 75 c., 1 fr. 25 et 2 fr.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

DE L'ORGANISATION ET DES ATTRIBUTIONS DES CONSEILS DE DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENT.
Par M. J. DUMESNIL, Avocat.
Membre du conseil général du Loiret.
3^e édition; 2 forts volumes in-8. Prix : 12 fr.
Cet ouvrage est le seul qui expose complètement les attributions des conseils de département, attributions qui n'ont reçu aucune modification depuis la Révolution de Février.
Chez CHARPENTIER, libraire, Palais-National, galerie d'Orléans, 16. (1848)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire.

pour l'année 1848, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, du 31 octobre 1848, et enregistré le 3 novembre suivant, par le sieur de Lestang, qui a reçu 5 francs 50 centimes; et d'une addition audit acte, le 10 novembre courant, enregistré le 11 du même mois, par le sieur Léger, qui a reçu 2 francs 20 centimes; entre le sieur TURPEAU, négociant, domicilié rue Chapon, 5; et le sieur VALET, employé, domicilié également rue Chapon, 5; il appert que les susnommés ont formé une société ayant pour objet le commerce dit commission des articles de Paris. Cette société est constituée pour quatre années consécutives, à partir du 1^{er} novembre 1848. Il a été dit que la raison sociale serait TURPEAU et VALET neveu. Chacun des associés aura la signature sociale. Le capital à fournir par le sieur Turpeau est de 30,000 francs. Le sieur Valet, en cas de mariage, sera tenu de former le même capital.
VALET, TURPEAU. (8792)

Cabinet de M. DUTREIH, ancien principal clerc de notaire à Paris, rue Sainte-Anne, 51 bis.

Suivant acte sous signatures privées, fait en vingt-cinq originaux, à Paris, le 1^{er} novembre 1848, enregistré;
1^{er} M. Adolphe DUBOIS, chef d'atelier fleur, demeurant à Paris, rue de Nemours, 2;
2^e M. Victor-Henry DOUPAGNE, chef d'atelier fleur, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint-Denis, 203;
Tous deux d'une part.

Et MM. COUDOUIN, PORTEVIN, COLLIGNON, BENOIT, ROMAIN, LAURENT, REAULT, FOSSAT, THIÉRIAT, LEROUX, LAPLACE, MORIN, DESPERCHAT, HERBIN, ORTOLAN, DUBOIS, AUBIN, LAPLACE, DOUPAGNE, DUBOIS;
Tous ouvriers fleuristes, qualifiés et domiciliés audit acte, d'autre part;
Ont constitué entre eux et tous leurs adhérents, une société en nom collectif, dont le but est de former, au moyen de la réunion des économies des associés actuels et futurs, un capital de 12,500 fr., qui jusqu'à décision de l'assemblée des sociétaires, sera employé en achat de rentes sur l'Etat ou autres fonds publics.
MM. DUBOIS et DOUPAGNE sont tous deux gérants de la société, et ont en cette

qualité, et avec leurs deux signatures, les pouvoirs les plus étendus; mais il leur est interdit de faire aucune aliénation de valeurs représentatives du capital social.

La raison sociale est DUBOIS, DOUPAGNE et C^e, et la société prend en outre la dénomination de Société fraternelle des fleurs pour la formation d'un capital.
Le siège de la société est à Paris, rue de Nemours, 2, au domicile de M. DUBOIS, l'un des gérants.
La société a commencé au 1^{er} novembre 1848, et finira au jour où son capital de 12,500 fr. sera formé.
Pour faire publier ledit acte tous pouvoirs sont donnés à M. Dutreih, demeurant à Paris rue Sainte-Anne, 51 bis.
DUTREIH. (8790)

Suivant acte reçu par M. Mailand, notaire à Paris, le 4 novembre 1848, enregistré;
M. Napoléon ORNANO, propriétaire, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Lois, 48, et M. Laurent LEBOUTILLIER, ingénieur-mécanicien, demeurant à Paris, rue du Bar, 101;
Ont formé une société par actions, en commandite à l'égard de M. LEBOUTILLIER et des propriétaires d'actions, et en nom collectif à l'égard de M. Ornano.

L'objet de la société est la création et l'exploitation d'un établissement général de briquetteries mécaniques dans le département de la Seine, et la vente des produits.
La société a pour titre : Briquetterie mécanique de la Seine, système LEBOUTILLIER, et pour raison sociale ORNANO et C^e.
Le siège est à Paris, au domicile de M. Ornano.
Elle est constituée à dater du 4 novembre présent mois, et finira le 31 décembre 1860.

M. LEBOUTILLIER a apporté à la société le droit exclusif de fabriquer de la brique à bâtir dans le département de la Seine, au moyen de son mécanisme, pour lequel il est breveté sans garantie du Gouvernement, pendant quinze ans, à partir du 9 septembre 1845.

Le fonds social a été fixé à la somme de un million de francs, divisé en dix mille actions de 100 fr. chacune.
Il a été dit que M. Ornano serait seul gérant responsable.
Qu'il aurait seul la signature sociale, dont il ne pourrait faire usage que pour les besoins de la société. (8788)

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le 3 novembre 1848, enregistré le 2, folio 4, recto, case 1^{re}, au profit de M. DAVY, entre le sieur DENIS-PROSPER DAVY, MALMENATRE, fleuriste à Paris, rue Saint-Martin, 126, d'une part;
Et le sieur Pierre-Achille LEBOUTILLIER, demeurant à Paris, cité Trévise, 11, d'autre part;
Il appert :
Que la société formée entre les sus-nommés, le 15 août 1848, est devenue dissoute à compter dudit jour 8 novembre 1848.
Le sieur Davy Malmenatré reste seul chargé de la liquidation de ladite société.

Pour extrait.
DAVY MALMENATRE. (8788)

ERRATUM. — D. N. l'acte de société publié dans le numéro du 14 courant, sous le n^o 874, lisez PECHON au lieu de PICHON. (8791)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

(Décret du 22 août 1848).

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 13 novembre 1848, lequel, en exécution de l'article 1^{er} du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur JACQUES, 32 (N^o 147 du gr.).

lab. de fleurs artificielles, rue Saint-Denis, n^o 257; fixe provisoirement à la date du 15 juin 1848 ladite cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Odier, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Lefrançois, rue Louvois, 8 (N^o 145 du gr.).

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 8 novembre 1848, lequel, en exécution de l'article 1^{er} du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur FAVEURS (Charles-François), mécanicien, rue Pérelle, n^o 3; fixe provisoirement à la date du 29 février 1848 ladite cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux articles 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Coissieu, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Decagny, rue Thévenot, 16 (N^o 114 du gr.).

SYNDICATS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers :

Du sieur SABOURET (Jean-Baptiste), md de tapis, rue Neuve-St-Eustache, 12, le 21 novembre à 10 heures 1/2 (N^o 133 du gr.).

Du sieur HAMELIN (Eugène), limonadier, rue Grenada, 18, le 20 novembre à 2 heures (N^o 127 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle le M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

Du sieur DANGUIN (Claude), ent. de bâtiments, rue de Valenciennes, 5, le 20 novembre à 10 heures 1/2 (N^o 63 du gr.).

NOTA. Les créanciers du sieur LEVASSEUR (Louis-Jean-Baptiste), tabletier, rue Albouy, n^o 9, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, n^o 32, syndic, pour, en conformité de l'article 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances.

NOTA. Les créanciers du sieur LEVASSEUR (Louis-Jean-Baptiste), tabletier, rue Albouy, n^o 9, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, n^o 32, syndic, pour, en conformité de l'article 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances.

NOTA. Les créanciers du sieur LEVASSEUR (Louis-Jean-Baptiste), tabletier, rue Albouy, n^o 9, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, n^o 32, syndic, pour, en conformité de l'article 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances.

NOTA. Les créanciers du sieur LEVASSEUR (Louis-Jean-Baptiste), tabletier, rue Albouy, n^o 9, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, n^o 32, syndic, pour, en conformité de l'article 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances.

NOTA. Les créanciers du sieur LEVASSEUR (Louis-Jean-Baptiste), tabletier, rue Albouy, n^o 9, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, n^o 32, syndic, pour, en conformité de l'article 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances.

NOTA. Les créanciers du sieur LEVASSEUR (Louis-Jean-Baptiste), tabletier, rue Albouy, n^o 9, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Pascal, rue Richer, n^o 32, syndic, pour, en conformité de l'article 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances.

la vérification et admission des créances